



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT P.V. DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 28 Janvier 2022 à 18 heures 15

Date de convocation : 21/01/2022

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, , TESTANIERE Catherine, , VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Absent(e) excusé(e) : - FAIREN Yannick qui donne pouvoir à Mr GERAULT JP, THIEBAUT Céline qui donne pouvoir à Mme GAUQUELIN, PELLET Martine qui donne pouvoir à Mr POBES Yoann, SEFFUSATTI Jean Michel.

Absent(e) non excusé(e) : -

1/ Désignation du secrétaire de Séance : GAUQUELIN Alexandra

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

AUDIBERT Danielle : CCAS :

Une réunion s'est tenue le 21 janvier 2022 afin de faire un bilan du repas/ animation qui s'est tenu le vendredi 10 décembre à l'espace JDM : 58 repas ont été servis, 39 colis de friandises élaborés par Cathy du charreton, 51 boîtes de chocolats et 6 colis d'hygiène remis aux familles dont le parent vit en EHPAD ou handicapé.

Une réunion débat va être organisée pour le Samedi 28 mars 2022 à 14 H 00 sur le sujet : « l'impact du COVID sur notre psyché » avec la présence d'un psychologue clinicienne et animé par Mr Jean Luc CARLIN.

Suite au succès l'année dernière de l'information CARSAT (Retraite), une nouvelle réunion sera organisée pour le lundi 14 mars 2022 à partir de 9 h 00 avec une conférence publique et des entretiens individuels ou téléphoniques.

POBES Yoann : Environnement / Agriculture et Ruralité

La mise en place pendant les fêtes de fin d'année et jusqu'à fin janvier d'un parc à sapin pour permettre au gens d'y déposer leur sapin qui est ensuite retraiter par lmv environnement.

A la suite de la visite du jury du label ville et villages fleuries en octobre dernier. La commune conserve sa fleur signe d'un village fleuri, propre et agréable à vivre.

Les travaux Natura 2000 de restauration des pelouses des crêtes du Petit Luberon par l'entreprise SERPE commenceront le 14 février sur Bonnieux puis continueront sur Oppède pour une durée de 10 jours au total.

L'ONF et le Parc du Luberon seront présents pour le lancement du chantier et le suivi des travaux.

Nous avons rencontré dernièrement la nouvelle agent ONF qui remplace Mr Bernard sur la commune. Différents travaux vont nous être proposés et seront à l'étude.

GAUQUELIN Alexandra : Commission Communication-Tourisme

La commission s'est réunie le 26 janvier avec comme ordre du jour : L'oppédois – l'écho de l'oppédois – vœux – sentiers – travail avec Luberon cœur de Provence (voir le CR).



BOUVIER William : COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE

- rénovation de JDM qui offre un avantage important dans les alentours au vu de son volume et de ses capacités d'accueil. Son caractère polyvalent doit être maintenu en réadaptant totalement les points lumières de scène et sono. De plus, il est important de la munir d'un système de sièges rétractables pour la rendre attractive et ce, rapidement afin de la rentabiliser.
- il est devenu essentiel de s'attarder sur la sécurisation du vieux village dont certains endroits du site deviennent dangereux du fait de la prise de contrôle de la végétation qui en fragilise l'ensemble. En outre, le risque incendie ne doit pas être négligé. Il est donc organisé par Oppède Patrimoine en mars le débroussaillage pour commencer de certains chemins communaux.

BRADY Thibaut : Travaux :

Réunion sur les différents chantier en cours : Parking Sainte Cécile, la partie Eclairage devait commencer dans les prochaines semaines. Les études sont en cours pour les travaux du stade et sur la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du village. Les travaux de vidéoprotection ont débuté.

MARTIN Pascal : Urbanisme

Concernant les travaux de rénovation des gîtes communaux, pour rappel ils s'effectueront en 2 phases afin de maintenir les locataires dans les appartements habités. Les travaux de Désamiantage se feront durant les vacances d'Avril 2022 (Phase 1) pour un démarrage des travaux en juillet. Ces appartements auront une vocation sociale et bénéficieront d'un

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

01-22 : création de la régie Droit de stationnement / dons et ventes articles NDA.

5/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée et rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

AK

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041).

Pour le Budget Principal de la commune d'OPPEDE, Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **700 276 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **175 069 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **175 000 €**,

- **D'APPROUVER** le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

Opération	Libellé	Imputation	Montant
22 01	Restructuration du Parking Sainte Cécile V.O.	231 (M57 Abrégé)	175 000 €

- **DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif,
- **D'INSCRIRE** ces crédits correspondants au Budget Primitif **2022** lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

6/ D.E.T.R 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) – OPPEDE LE VIEUX restructuration du parking Sainte Cécile – création de places PMR – plantations - installation de bornes de recharge véhicules électriques

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune est éligible à la DETR 2022. Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DETR.

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier de la DETR 2022

La subvention éventuelle au travers de la DETR est de 20 % à 35 % soit un autofinancement sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant allouée

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de 155 432 € H.T soit 186 518 TTC

la subvention éventuelle au travers de la **DETR 2022** est de **MAXIMUM 35 %**

soit Etat DETR 2022 (35 %) : 54 401€

soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues soit **101 031 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE /

- **SOLLICITE** la DETR pour : **OPPEDE LE VIEUX - restructuration du parking Sainte Cécile – création de places PMR – plantations- installation de bornes de recharge véhicules électriques**
- **DIT** que le financement de cette opération sera réalisé par : La DETR 2022 et d'éventuelles subventions sollicitées auprès des différentes collectivités et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **DIT que** ces travaux seront réalisés sur l'année 2022 et que les dépenses seront prévues au BP 2022

7/ D.E.T.R 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux – Installation tableau Blanc interactif (TBI) – École primaire

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune est éligible au Fonds de Soutien à la DETR 2022.

Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DETR.

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier de la DETR 2022

La subvention éventuelle au travers de la DETR est de 20 % à 35 %
soit un autofinancement sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué,

**Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de :
2443.00 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la **DETR 2022** est de **MAXIMUM 80 %**

soit Etat DETR 2022 (80 %) : 1 954.40 €

soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues soit **488.60 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** la DETR pour l'**Installation tableau Blanc interactif (TBI) – Ecole primaire**
- **DIT** que le financement de cette opération sera réalisé par :
DETR 2022 et d'éventuelles subventions sollicitées auprès des différentes collectivités et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **DIT** que ces travaux seront réalisés sur l'année 2022 et que les dépenses seront prévues au BP 2022

8/ DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) 2022 - demande de dotation pour la prise en charge du désamiantage des locaux dans le cadre du projet de rénovation énergétique et création de 5 logements locatifs sociaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été éligible au DSIL 2021 pour la **rénovation énergétiques et création de 5 logements locatifs sociaux communaux**. Cependant, lors de son étude le **Bureau SOLIHA 84** a omis d'informer la commune **qu'une étude de désamiantage était obligatoire avant travaux**.

Après avoir fait passer une entreprise spécialisée, il s'avère que certaines dalles du sol des appartements contiennent de l'amiante, il y a donc nécessité d'en effectuer le retrait avant d'attaquer les travaux. Le montant de ces travaux (**38660 € H.T**) n'a pas été intégré et déséquilibre le coût final du projet

Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DSIL (Dotation 2022)

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier de la DSIL 2022

Monsieur le Maire propose de faire une demande complémentaire **pour le désamiantage dans le cadre de la rénovation énergétiques et création de 5 logements locatifs sociaux communaux** et précise qu'un exemplaire du projet sera joint à la demande de subvention

Monsieur le Maire informe que le **coût prévisionnel pour désamiantage** est de **38 660 € H.T**

La subvention éventuelle au travers de la DSIL est de 30 % :

soit Etat DSIL 30 % : 11 598€

soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **27 062€**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** la DSIL exceptionnelle **pour le désamiantage dans le cadre de la rénovation énergétiques et création de 5 logements locatifs sociaux communaux**

- **DIT** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL exceptionnelle 2022 et d'éventuelles subventions qui seront sollicitées auprès des différentes collectivités par autofinancement pour le solde de cette acquisition.

- **DIT** que ces travaux seront réalisés avant la fin d'année 2022 et que les dépenses seront prévues au BP 2022

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

9/Approbation de la convention de délégation de compétence définitive relative à la gestion eaux pluviales urbaines entre LMV agglomération et la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, LMV Agglomération qui s'était prononcée, dans un premier temps, en faveur d'une convention type de délégation de compétence lors du conseil communautaire du 23/09/2021, a été saisie par ses communes membres, entre fin septembre et début décembre 2021, en vue d'une délégation de compétence relative à la GEPU, et ce, à compter du 01/01/2022.

Lors de son conseil communautaire tenu le 09 décembre 2021, LMV Agglomération s'est donc, dans un second temps, prononcée en faveur de la convention de délégation de compétence définitive fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières. Aujourd'hui, Il s'agit donc pour la commune d'approuver, à son tour, la convention définitive relative à la délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » avec LMV.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14/12/2021 les élus ont souhaité surseoir à cette délibération afin de bénéficier de précisions sur certains points auprès de LMV. et présente le rapport et les nouveaux éléments par la CA LMV.

La mise en œuvre des transferts de compétences « eau et assainissement » et du service qui en assure l'exercice ont été abordés lors d'une réunion du bureau communautaire réunie en CLECT en juin 2021. Il a été convenu que :

1. **Les communes puissent valoriser l'utilisation de leurs ressources propres** qu'un transfert total qui était comptablement et humainement impossible (comment transférer 10, 20%, x% d'H mois assigné à cette fonction à la CA ?). Les communes ont accepté le principe d'une grille de calcul proposée par LMV => d'un % d'H/an et de sous-traitance pour l'entretien du réseau / commune.
2. **Le principe de proximité soit retenu**, à savoir que les communes sont les mieux à même de savoir sur quelles parties intervenir en fonction de l'usage, la détérioration, l'urgence des nécessités d'entretien. Privilégier la Proximité, cad la capacité de réaction en fonction des besoins et des évènements.
3. **Moyens financiers, il a été décidé :**
 - a. Budget Fonctionnement, il est neutralisé avec retenu sur les Attributions de Compensation sur la base de la grille de valorisation proposée. Pour oppède le montant retenu après analyse de l'historique des coûts et d'un calcul est de 8900€/an à répartir entre ù personnel communal et sous-traitance
 - b. Budget Investissement, il reste à la charge et à l'initiative des communes. Il demeure dans le budget investissement de la voirie (qui bénéficie de fonds de dotation du Département)
 - c. Une clause de revoyure sera actionnée en juin 2022 en fonction des coûts engagés ou prévisionnels si des écarts trop significatifs apparaissait
4. **Le périmètre « géographique »** a été défini pour les zones urbaines de chaque commune (voir plan). Pour le reste la compétence de la commune reste inchangée.

**Considérant le rapport présenté et les nouveaux éléments fournis
Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de délégation de la compétence définitive « Gestion des eaux pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2022 entre LMV et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de compétence avec LMV Agglomération.

10/ Approbation de la convention servitudes Société Canal de Provence

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29/09/2021 et précise que des modifications doivent être apportées sur cette convention notamment le tracé sur la route d'OPPEDE LE VIEUX afin d'éviter l'environnement d'une espèce de papillon classée

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes concernant le passage de canalisation sur le domaine communal dans le cadre des travaux d'installation de Bornes d'alimentation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** cette convention de servitudes avec la société Canal de Provence qui sera jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11/ Avis sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 30/11/2021, le comité syndical a délibéré favorablement sur la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Luberon : qui concernent les évolutions majeures suivantes :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau Syndical
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élection régionale et départementale en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la Suppression de l'actualisation automatique annuelle ;
- Création d'un sixième poste de Vice-Président

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur la modification des statuts

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12/ Questions Diverses

13 / Informations diverses

A/ Population Insee au 01/01/2022 : **1322 Habitants**

La séance est levée à 19 heures 20

(2 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 01/02/2021

**La Secrétaire de séance
GAUQUELIN ROCHE Alexandra**



**Le Maire
J.P. GERAULT**